



**RAPPORT DE CAPITALISATION SUR
LES ACTIONS DE PROTECTION ET
DE PRÉVENTION DES VIOLENCES
BASÉES SUR LE GENRE POUR LES
MINEUR·E·S EN MAURITANIE**

RAPPORT RÉALISÉ PAR : MGHAYLI ATIGH, KHADY AHMED, CLÉDOR SALL, ROMAIN BRUGERON





TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
ACRONYMES ET SIGLES	5
INTRODUCTION	6
OBJECTIF ET PORTÉE DE LA CAPITALISATION	7
MÉTHODOLOGIE	7
CONTEXTE ET BESOINS INITIAUX	10
Un dispositif légal à renforcer	10
Un sujet complexe au niveau social	10
Résumé des résultats de l'étude de base	10
Mutilation génitale féminine (MGF) / Excision	10
Mariage d'enfants	10
Agressions sexuelles	10
Violences conjugales	10
Abandon familial	11
Axes du convenio	12
Assistance juridique et judiciaire	12
Formations	12
Causeries	12
Suivi personnalisé	12
Plaidoyer	12
DIAGNOSTIC DU CIRCUIT PÉNAL IMPLIQUANT DES ENFANTS VICTIMES DE VBG	15
Expérience des plaignantes lors de leur plainte au commissariat	15
Expérience des plaignantes lors de leur passage au tribunal	21
Projets de réinsertion socio-professionnelle	25
Suivi de familles	32
Prévention	34
CONCLUSION	41
NNEXES	42

REMERCIEMENTS

Cette capitalisation est issue d'un travail d'analyse, de recueil d'informations, de documentation et de témoignages réalisé entre septembre 2022 et février 2023 en Mauritanie.

Nous tenons à exprimer notre gratitude envers toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce rapport de capitalisation. Leur engagement, leur collaboration et leur soutien ont été essentiels pour la réussite de ce convenio, et nous souhaitons les remercier chaleureusement.

Tout d'abord, nous remercions le personnel de l'AFCF dans les 4 zones d'intervention du convenio (Zouérate, Nouadhibou, Nouakchott et Kiffa) : pour leur accueil et leur disponibilité sans faille, dans l'organisation des entretiens et des groupes de parole, mais aussi pour leur participation active. Leur investissement et leur travail quotidien depuis le début du convenio est exemplaire.

Nous adressons également tous nos remerciements aux magistrats et policiers, et leurs hiérarchies, ainsi que les avocats pour nous avoir accordé du temps pour les entretiens qui ont été menés : les débats ont été riches et ouverts, et ont sans aucun doute contribué à croiser les perceptions des différents acteurs et nous permettre d'obtenir la vision la plus globale possible.

Nous remercions tous les acteurs communautaires pour nous avoir rencontrés, dans le cadre des entretiens et des groupes de paroles. Leur soutien constant depuis des années, leurs commentaires constructifs et leur participation active ont grandement contribué à la qualité de ce rapport.

Nous souhaitons remercier tout particulièrement les enfants que nous avons pu rencontrer et interroger : pour leur courage et leur force, pour leur honnêteté, et la clarté de leur point de vue.

Enfin, nous exprimons notre reconnaissance envers toutes les autres personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce rapport de capitalisation. Votre soutien et votre contribution ont été précieux et ont contribué à la richesse de ce document.

Nous sommes reconnaissants envers chacune de ces personnes pour leur implication, leur expertise et leur dévouement à la réussite de ce rapport de capitalisation. Leur contribution a été inestimable et nous les remercions sincèrement pour leur soutien continu.

Ce rapport a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Son contenu est exclusivement sous la responsabilité de Tierra de hombres, Terre des hommes et de l'Association des Femmes Cheffes de Famille et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'AECID.

ACRONYMES, SIGLES ET LÉGENDES

- AFCF..... Association des Femmes Cheffes de Famille
- AS Assistante sociale
- CPISE Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants
- CSP..... Code du Statut Personnel
- DPJE Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance
- DRASEF Direction Régionale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille
- MGF..... Mutilation Génitale Féminine
- MICS Multiple Indicator Cluster Surveys
- ONG Organisations Non-Gouvernementales
- OPJ Officier de Police Judiciaire
- OPPE Ordonnance portant Protection Pénale de l'Enfance
- OSC Otrganisations de la Société Civile
- PF Point Focal
- PNUD Programme des Nations Unies pour le Développement
- RIM République Islamique de Mauritanie
- SPE Système de Protection de l'Enfance
- Tdh-E Tierra de hombres
- TdhM Délégation de la Fondation Terre des hommes en Mauritanie
- TdhM Fondation Terre des hommes
- USPEC Unité Spécialisée de Prise En Charge
- VBG Violences basées sur le genre

Bonne pratiques

Leçons apprises.....



ACTEURS COMMUNAUTAIRES



GROUPE DE PAROLE



ENFANTS



ACTEURS JUDICIAIRES



POLICIERS



AVOCATS



MAGISTRATS



ASSISTANTES SOCIALES

INTRODUCTION

Le présent rapport de la capitalisation menée conjointement par l'ONG espagnole Tierra de hombres (Tdh-E), en partenariat avec l'Association des Femmes Cheffes de Famille (AFCF) et la délégation de la Fondation Terre des hommes – Aide à l'enfance en Mauritanie (TdhM) s'inscrit dans le cadre d'un financement attribué par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID), ci-après dénommé « convenio ». Le convenio, mis en œuvre d'avril 2019 à juin 2023 dans les villes de Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouérate, vise notamment à contribuer à la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) par le renforcement des mécanismes communautaires et législatifs afin que les femmes et les filles dont les droits sont violés accèdent à une assistance sociale et juridique. La promotion de l'égalité et la participation des femmes et des filles doit également prévenir les VBG.

OBJECTIF ET PORTÉE DE LA CAPITALISATION

Cette capitalisation est à destination de plusieurs publics. D'une part elle doit permettre aux équipes de l'AFCF et de TdhM de s'appuyer sur les réalisations et les défis restants, les leçons apprises et les bonnes pratiques identifiées dans le cadre du convenio. Ce travail doit être utile pour l'avenir, et permettre d'orienter les stratégies d'intervention des organisations concernées.

Par ailleurs, ce travail est destiné à promouvoir les interventions des différentes parties prenantes impliquées auprès des partenaires institutionnels, mauritaniens ou internationaux. De nombreuses pratiques ont eu des apports positifs mais restent par trop méconnues, et ce rapport a pour ambition de les diffuser afin de plaider pour leur réplique sur le territoire mauritanien.

MÉTHODOLOGIE

Une séance de travail préparatoire a été réalisée en septembre 2022, regroupant l'équipe de TdhM impliquée sur le convenio ainsi que la coordination des programmes, l'équipe de coordination de l'AFCF ainsi que deux assistantes sociales (AS) travaillant directement auprès des enfants. La conseillère technique régionale en accès à la Justice de la fondation Terre des hommes (Tdh) et la coordinatrice du programme protection de Tdh-E ont également participé par visioconférence.

Une revue de l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du convenio, en lien avec la protection et la prévention des VBG, a été effectuée, afin de définir sur lesquelles se concentrer dans le cadre de la capitalisation. Les axes de travail ont ainsi pu être définis ainsi que les contributions attendues.

Des entretiens semi-directifs, mêlant des questions à réponses fermées ou ouvertes, ont été pensés et réalisés pour chaque public que nous souhaitions rencontrer dans le cadre de ce travail de capitalisation, et ont par la suite été réalisés en présentiel dans chaque ville d'intervention du convenio :

Il a ainsi été possible de rencontrer 95% des personnes envisagées. Voici une répartition plus précise :

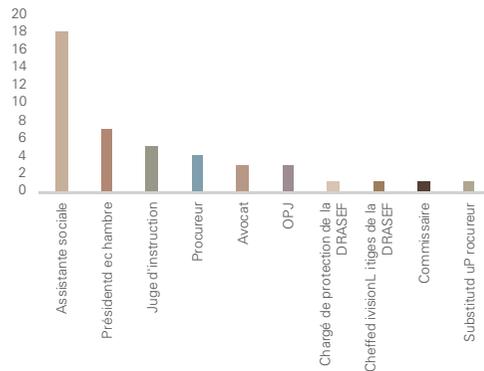
Des questionnaires pour évaluer la gestion des projets de réinsertion socio-économique proposés à des enfants dans le cadre du convenio ont également été réalisés afin de permettre de rédiger des études de cas.

PERSONNES AVEC LESQUELS NOUS NOUS SOMMES ENTRETENUS EFFECTIVEMENT :



RÉPARTITION DES ACTEURS JUDICIAIRES PAR PROFESSION :

- Il n'a pas été possible de rencontrer d'AS de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance (DPJE).
- Il n'a pas été possible de rencontrer d'OPJ des commissaires de Nouakchott-Ouest et-Nord.
- Il n'a pas été possible de rencontrer le procureur de Kiffa, pour des incompatibilités d'agenda indépendantes de sa volonté.
- Un-e des participant-e-s a un groupe de parole à Zouerate a dû être excusé-e et n'a donc pu participer.



NB : les entretiens concernant les enfants ont mélangé plaignantes et auteurs d'infractions présumés. Nous avons choisi de ne pas dissocier leurs réponses, étant donné qu'un consensus existe globalement dans leurs réponses.



CONTEXTE ET BESOINS INITIAUX

Une étude de base¹ réalisée au commencement du convenio (2019) a interrogé le parcours judiciaire des enfants en conflit avec la loi (ECL) en République Islamique de Mauritanie (RIM). Nous en présentons ici un bref résumé.

UN DISPOSITIF LÉGAL À RENFORCER

Une étude de base réalisée au commencement du convenio (2019) a montré que le cadre légal régissant les VBG reste peu fourni : le Code du Statut Personnel (CSP) mauritanien, adopté en 2001 demeure, encore aujourd'hui, la loi de référence pour la promotion des droits des filles et des femmes, malgré les lacunes qu'il présente et la nécessaire révision dont il devrait faire l'objet. La loi 2017-025 relative à la santé de la reproduction peut également être mentionnée, consacrant le droit à la santé de la reproduction comme étant universel et fondamental ainsi que l'égalité de tous les individus, y inclus enfants et adolescents et couples face à ce droit (art. 7). Néanmoins, le décret n°2018-080 du 7 mai 2018 fixant les conditions d'application de la loi 2017-025 n'entre pas en matière concernant « les conditions et les moyens qu'exige une bonne santé de la reproduction ».

Une revue documentaire des textes légaux et juridiques confirme que les typologies et formes de VBG ne sont pas clairement définies et l'adoption du projet de loi sur les VBG serait le seul moyen pour arriver à mettre un terme aux interprétations des magistrats, interprétations qui auront tendance à aller plus ou moins à l'encontre de la victime en fonction de l'école de droit dont le magistrat se revendique : le droit positif ou le droit coranique.

Le convenio est intervenu selon la caractérisation des VBG suivantes : les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, les violences conjugales, les agressions sexuelles et l'abandon familial. Ces notions sont imparfaitement définies dans l'ensemble des textes encadrant leur prise en charge judiciaire en Mauritanie.

UN SUJET COMPLEXE AU NIVEAU SOCIAL

La nature pluriculturelle du pays, où les structures sociales, les normes, les rôles et le statut des femmes varient considérablement d'un groupe à l'autre, complexifie l'analyse. De plus, au sein de chaque groupe, il existe une hiérarchie sociale très marquée.

Il faut ajouter à tout cela la pression de la famille et de l'entourage sur la victime pour qu'elle ne dénonce pas une agression sexuelle, car il existe de nombreuses possibilités, selon le code pénal, qu'elle soit accusée d'adultère ou de zina si elle est mariée, ou

d'atteinte à la morale, si on considère qu'il y a eu provocation. La victime peut également avoir des problèmes avec le système judiciaire si elle est tombée enceinte en étant célibataire, ce qui peut lui valoir d'être accusée d'un délit. Il existe donc un risque élevé que les victimes subissent une double peine.

Les mariages forcés sont une autre source de violence domestique subséquente afin d'éviter le risque de stigmatisation sociale et les problèmes de justice le cas échéant.

Les cas de violence sexiste ou de violence contre les femmes ne sont pas suffisamment signalés et restent par conséquent invisibles. Les victimes gardent le silence, parce que l'environnement favorise la dissimulation ou parce qu'un accord est conclu par le biais de la justice traditionnelle en raison du manque d'accès à la justice réparatrice pour mineurs.

L'article 306 du Code Pénal ne définit pas l'infraction laissant ainsi libre court à l'interprétation des juges, elle-même très peu encadrée par la jurisprudence. Sur cette base juridique, une femme violée peut être condamnée pour « adultère », infraction communément appelée « zina », mais qui peut recouvrir de nombreux autres termes, comme la prostitution, l'atteinte à la morale, etc.. Cette vision extensive de la notion peut amener à la condamnation de victimes d'agressions sexuelles ou de viols.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE BASE

L'étude de base, dont l'objectif était de mesurer le niveau de connaissances, d'attitudes et de pratiques des acteurs et des populations sur la protection et la prévention des VBG, a montré des résultats intéressants sur chacune des notions comprises comme VBG dans le cadre du convenio. Ces résultats seront présentés sous forme très résumée, et ont permis de documenter, renseigner et orienter l'intervention du convenio.

MUTILATION GÉNITALE FÉMININE (MGF) / EXCISION

La pratique de l'excision

L'excision est une pratique traditionnelle néfaste que la loi mauritanienne condamne. Pourtant, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation et de plaidoyer réalisées dans le pays, cette pratique, non seulement existe toujours, mais n'indique pas de réelle tendance à la baisse. Sur l'ensemble des 4 zones, 29% des enfants et 24% des parents ont reconnu que cette pratique existait dans leur communauté.

La perception sur la pratique de l'excision

24% des hommes et 18,5% des femmes interrogées considèrent que l'excision est une bonne pratique.

Signalement

45% des enfants disent être prêts à signaler un cas de MGF, contre 52% des adultes. Ces signalements seraient faits en priorité à un membre de la famille plutôt qu'à la police.

MARIAGE D'ENFANTS

Perception de l'âge auquel une fille peut se marier

A la question portant sur l'âge minimum de la fille pour se marier, 3% des enfants ont répondu « moins de 15 ans » et 16% « entre 15 et 17 ans ». Quant aux parents, ils répondent en plus grande proportion que les filles peuvent se marier avant l'âge de 18 ans : 7% ont répondu « moins de 15 ans » et 16% « entre 15 et 17 ans ». La désagrégation par sexe des répondants montre, cette fois-ci une différence assez importante entre les hommes et les femmes : ces dernières étant moins nombreuses en proportion à avoir donné ces réponses : 15% des femmes ont donné l'une des deux réponses contre 34% des hommes. Cette proportion d'hommes est inquiétante et démontre que ces derniers doivent être plus impliqués et informés dans les programmes de sensibilisation et d'information.

Perception de l'âge auquel un garçon peut se marier

Lorsqu'il s'agit de sonder l'âge du mariage des garçons, les taux de réponses correspondant à « moins de 15 ans » et « entre 15 et 17 ans » chutent drastiquement en comparaison avec les réponses données sur l'âge du mariage des filles. En effet, 2% des parents et des enfants ont répondu qu'un garçon mineur pouvait se marier. 83% des enfants et 81% des adultes pensent même que l'âge du mariage des garçons est 19 ans et plus (contre, respectivement, 49% et 52% pour les filles).

Signalement

49% des enfants disent être prêts à signaler un cas de mariage d'enfant, contre 58% des adultes. Ces signalements seraient faits en priorité à un membre de la famille plutôt qu'à la police.

AGRESSIONS SEXUELLES

Les types d'agressions sexuelles les plus citées par les enfants sont les viols (34% des réponses), les attouchements sexuels (19% des réponses) et harcèlement sexuel (20% des réponses). Quant aux parents, ils ont répondu la même chose que les enfants dans des proportions similaires : 39% pour le viol, 21% pour les attouchements et 21% pour le harcèlement. Le viol a été le plus cité dans toutes les zones, que ce soit par les enfants ou par les parents, mais avec des proportions différentes.

Signalement

Parmi les VBG identifiées pour cette étude, ce sont les agressions sexuelles qui seraient le plus signalées par les répondants, enfants comme parents. Ainsi, 73% des enfants et 70% des parents répondent dans le sens d'un signalement. Les réponses désagrégées par sexe sont homogènes dans les deux groupes

³ Article 12 de l'Ordonnance portant Protection pénale de l'enfant de 2005.

VIOLENCES CONJUGALES

Les violences conjugales comme les autres formes de VBG portent atteinte aux droits des femmes et ont des répercussions sur le développement des enfants, avec des conséquences à long terme sur toute la société. Les représentations culturelles et sociales peuvent, dans certains contextes, légitimer ces violences en fonction du rôle qui est attendu de la part de la femme au sein de son foyer.

Globalement, la grande majorité des répondants parents ne légitime pas la violence conjugale quelle que soit l'excuse qui est donnée. Les réponses des hommes et des femmes sont assez homogènes même si pour tous les actes donnés comme exemple par les enquêteurs, les hommes interrogés légitiment toujours plus le recours à la violence en proportion que les femmes.

Signalement

A peine plus de la moitié des répondants disent être prêts à signaler une violence conjugale : 57% des enfants et 49% des parents.

ABANDON FAMILIAL

L'immense majorité des répondants dans la communauté ont une perception négative de l'abandon de la famille par le père ou par la mère. Cependant, à travers les discussions de groupe nous avons pu noter que « la mère ne peut jamais abandonner ses enfants » comme si la parentalité n'incombe qu'à la mère. Dans les faits et si nous nous référons à la délinquance juvénile, parmi les causes, le divorce et l'abandon familial ont été largement cités par les parents et les enfants dans la communauté.

Certaines VBG, et particulièrement les violences sexuelles, font l'objet de forts tabous dans les communautés rencontrées. Ce silence est avant tout délétère pour les victimes condamnées à vivre avec leur souffrance sans qu'aucune réparation réelle ne leur soit accordée. Le silence renforce également l'impunité des auteurs et augmente le risque de récurrence, voir même de normalisation des violences sexuelles aux yeux de ceux qui les commettent.

¹ https://www.tdh.ch/sites/default/files/rapport-etude-base-acces-a-la-justice-et-genre_70776.pdf
² Analyse de género de Mauritania. DUE Mauritania 2017. Nouakchott.

AXES DU CONVENIO

Le convenio, dont l'un des objectifs est de renforcer le cadre institutionnel et communautaire de protection et prévention sur les VBG, vise à renforcer les mécanismes communautaires et législatifs pour protéger les femmes et les filles dont les droits

sont violés par le biais de l'assistance juridique, pour promouvoir leur participation sociale et pour promouvoir l'égalité en incluant des lois et des mesures contre la violence sexiste. Les activités suivantes, prévues ou menées dans le cadre du convenio, ont servi de base pour la réflexion concernant la capitalisation et pour bâtir les questionnaires. Leur degré de réalisation et la qualité de celle-ci ont été questionnées afin de déterminer leur pertinence ou, le cas échéant, tirer des leçons et établir des recommandations.

ASSISTANCE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE

Assistance juridique et judiciaire fournie aux victimes et aux témoins de VBG et référence aux structures de santé spécialisées

FORMATIONS

Formation de 100 acteurs communautaires et 100 intervenants sociaux sur le rôle de la famille et de la communauté dans la prévention contre les VBG et la protection de l'enfant, et sur les mécanismes de référencement des victimes et témoins

Formation de 100 professionnels de la justice (procureurs, juges, avocats, officiers de police judiciaire, personnels de santé, etc.) sur la prise en charge judiciaire des victimes et témoins de VBG

CAUSERIES

Réalisation par les acteurs formés de causeries à destination d'adultes et d'enfants sur les comportements et attitudes favorisant la protection de l'enfant contre les VBG et sur les mécanismes de référencement des victimes et témoins.

SUIVI PERSONNALISÉ

Suivi personnalisé de familles montrant des indices de VBG (abandon, violence domestique, etc.) en intégrant le suivi de l'enfant et de son entourage, en coordination avec les services de l'Etat.

PLAIDOYER

Constitution d'une commission de plaidoyer entre Tdh et AFCF pour identifier et choisir les thématiques de plaidoyer contre la VBG et les messages à communiquer
Construction d'un argumentaire solide et identification des décideurs politiques et institutionnels sur la thématique.
Mise en œuvre de la campagne de plaidoyer et suivi des résultats à travers la commission de plaidoyer entre Tdh et AFCF
Participation aux tables et plateformes VBG au niveau central et régional

RÉSULTATS

³ Article 12 de l'Ordonnance portant Protection pénale de l'enfant de 2005.



EXPÉRIENCE DES PLAIGNANTES LORS DE LEUR PLAINTE AU COMMISSARIAT



L'article 103 al.3 de l'Ordonnance portant Protection Pénale de l'Enfance (OPPE) déclare que « L'audition de l'enfant doit se faire en présence de son avocat. ». Or leur absence est mentionnée comme une difficulté à la fois par 54% des acteurs judiciaires interrogés, et confirmé par 93% des enfants interrogés (à noter que l'enfant qui a répondu positivement a indiqué avoir fait plusieurs passages au commissariat, et que la présence d'un avocat n'a été effective que pour un d'entre eux).

L'absence d'un médecin est encore plus fortement exprimée (68% des personnes interrogées) alors que l'article 102 de l'OPPE indique que « dès le début de la garde à vue d'un enfant, l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête ou le procureur de la République doit désigner un médecin qui examine l'enfant dans les conditions prévues par le Code de Procédure Pénale ».

Des moyens matériels insuffisants (54%) et un nombre trop important d'enfants à prendre en charge par rapport aux effectifs policiers (27%) conduisent 41% des participant-e-s à conclure les conditions d'accueil/d'écoute des enfants sont mauvaises. Ce sentiment est confirmé par 67% des enfants interrogés qui indique que leurs conditions d'accueil au commissariat ont été mauvaises à très mauvaises (indistinctement de leur statut d'auteur présumé d'infraction/délit/crime ou de plaignante). 33% d'entre eux dénoncent même des comportements agressifs ou accusateurs de la part des policiers, dont des jeunes filles plaignantes.

La position des AS, qui jouent un rôle d'accompagnement psychosocial mais également d'appui judiciaire auprès des enfants (à défaut de la présence d'avocats), et leur présence est plébiscitée comme étant positive et importante (93% des répondant-e-s) et rassurante (73%). Par ailleurs, cette perception est confirmée par l'éventail des réponses apportées par les enfants interrogés quant aux informations qu'ils ont reçus sur la suite des procédures les concernant : si 67% des enfants ont reçu des explications, ils sont plus de deux fois plus en proportion à les avoir reçus de l'AS plutôt que d'un OPJ, et 33% d'entre eux indiquent ne pas avoir reçu d'explications.

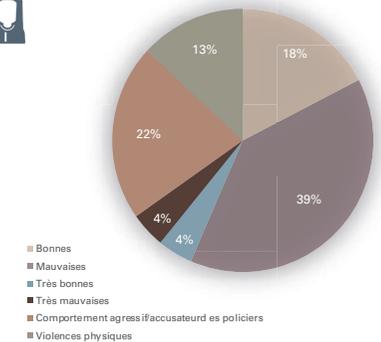
Une augmentation des moyens alloués aux commissariats semble absolument nécessaire : ces moyens doivent à la fois servir aux infrastructures (salles d'écoutes conformes aux normes de confidentialité, prise en charge des besoins – alimentaires, hygiène, soins, vêtements, etc. – des enfants directement par les commissariats).

Action : des actions de plaidoyer doivent être menées auprès des autorités concernées pour une allocation budgétaire plus importante. Une fois ces moyens obtenus, il sera nécessaire d'en étudier l'utilisation adéquate.

Ces moyens devront aussi servir au renforcement des

Il ressort de ces questions un manque de moyens structurel au niveau des commissariats, qui affecte négativement la prise en charge des jeunes filles plaignantes. Cette impression est confirmée par le fait que si les enfants répondent à 87% avoir reçu une prise en charge (vêtements, nourriture, matériel hygiénique...) lors de leur passage au commissariat, 70% d'entre eux indiquent l'avoir reçu via l'AFCF.

Conditions d'accueil par la police



effectifs policiers, pour une meilleure prise en charge des plaignantes. Ce n'est toutefois pas suffisant : ces effectifs doivent être formés quant à l'attitude à adopter pour accueillir et interroger un enfant, mais aussi sur ce que signifie être une victime de VBG, et les précautions à adopter pour éviter la stigmatisation, la sur-victimisation ou la re-victimisation. Cette profession étant très largement masculine, la promotion d'agentes et d'officiers de police formés permettraient un meilleur accueil et une meilleure écoute des plaignantes.

Des formations auprès des policiers, inscrites sur le temps long et en lien avec les thématiques relatives ci-dessus semblent une piste à creuser. Un positionnement d'accompagnateur du personnel policier dans l'amélioration de la prise en charge des enfants plaignantes pourrait également être une solution. Pour ce faire, il sera important d'être présent régulièrement dans les commissariats, et d'avoir une relation de confiance à la fois avec les équipes de la société civile et les effectifs policiers, afin de pouvoir aborder les manquements qui seraient constatés par les un-es et les autres, et plaider auprès des commissaires responsables pour des changements, corrections, ou sanctions le cas échéant.

Relation des avocats avec leurs clients enfants

L'avocat accorde une importance spéciale à ces cas car ce sont des cas très graves. Il essaie de discuter seul avec les victimes. Elles viennent avec des problèmes additionnels (familiaux et autres) à côté parfois, il essaie de les régler.

J'écoute et collabore avec tout le monde pour l'intérêt supérieur de l'enfant

Confiance/Orientation/Assistance / suivi /protection

Il est ici intéressant de noter que les avocats répondent à cette question d'une manière laissant à penser que leur présence au commissariat, si elle n'est pas systématique, en est pour le moins régulière. Cette position est toutefois contrebalancée par le fait que plus de 93% des enfants interrogés indiquent n'avoir pu rencontrer un avocat (cf. supra).

Il est vrai que l'échantillon d'enfants peut ne pas être significatif ou signifiant, et par ailleurs il est également vrai que l'enjeu de la présence systématique d'avocats à l'intérieur du territoire reste central (il existe une très forte disparité entre Nouakchott et le reste du pays en la matière).

Une piste pourrait être de créer une équipe d'avocats spécialisés, contractualisée à plein temps et chargée d'intervenir auprès des enfants identifiés dans les commissariats d'intervention. Cette piste se heurte toutefois à plusieurs écueils : combien d'avocats seraient nécessaires ? quels émoluments nécessaires seraient acceptables ? qu'en serait-il toutefois de leur localisation (accepteraient-ils d'être basés à l'intérieur du pays, et si oui à quelles conditions) ? Cette piste, si intéressante qu'elle soit, ne semble donc pas être à même de tout solutionner. Un travail de plaidoyer auprès de l'Etat (et notamment de l'Ordre National des Avocats) pour la mise en place réelle et effective d'avocats commis d'office semble plus réaliste. Une réflexion sur la promotion du travail pro bono est intéressante également, quoi que le contexte mauritanien ne semble pas en permettre la réalisation.

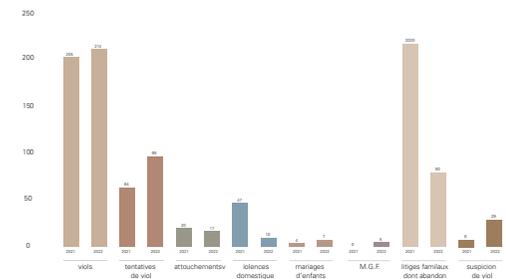
Nous proposons les pistes de réflexion suivantes pour réorienter notre intervention :

- La digitalisation des dossiers judiciaires des enfants pourrait permettre aux AS de les partager aux avocats pour un travail initial d'analyse
- En fonction des cas ou des possibilités, un avis de l'avocat pourrait être transmis et poursuivi par le biais de l'AS, permettant ainsi d'apporter une aide juridictionnelle aux enfants de qualité tout en limitant le besoin de déplacement des avocats
- Si la présence de l'avocat est jugée nécessaire, alors un déplacement se prépare pour le temps nécessaire à sa plaidoirie et à la conclusion du jugement. Cette manière d'intervenir pourrait ainsi cibler les interventions des avocats, et de ce fait assurer une meilleure prise en charge de l'accès aux droits des plaignantes.

68% des personnes interrogées mentionnent que les médiations/conciliations sont des méthodes utilisées (ce qui va dans le sens des résultats issus de l'étude de base), et ce quel que soit les types de violence subis par les plaignantes pour 32% d'entre elles. Or il semble que dans certains cas ces procédures ne doivent pas être applicables. Ceci est d'autant plus dommageable que 27% des répondant-e-s indiquent que ces médiations/conciliations sont prises en compte par les policiers/procureurs, et donc peuvent avoir pour conséquences l'arrêt des poursuites judiciaires. Ces événements ont des conséquences dévastatrices pour les jeunes plaignantes, pour lesquels le parcours judiciaire est déjà en lui-même vécu comme un traumatisme le plus souvent (cf. infra).

Il est par ailleurs intéressant de noter que pour la moitié des personnes interrogées, ces médiations/conciliations ne sont pas le fait des jeunes plaignantes mais bel et bien le fruit de pressions

familiales/communautaires. Le fait que 79% des présumés auteurs se trouvent être des proches parents ou des membres du voisinage ou de l'entourage semble devoir également peser un poids important sur cet aspect.



Un travail de sensibilisation au niveau communautaire doit se poursuivre, à travers les causeries mais aussi avec l'appui des acteurs communautaires, afin de convaincre les adultes de la nécessité que les dépôts de plainte puissent se faire et que les poursuites aillent jusqu'au bout.

Des actions régulières auprès des acteurs judiciaires (policiers/magistrats) doivent être menées afin de sensibiliser en amont sur les effets pervers de ces méthodes dans certains cas, et de s'assurer en aval que les procédures sont bien respectées

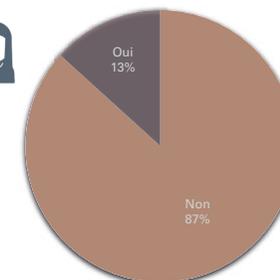
Enfin un travail de plaidoyer de mise à jour et de clarification du dispositif législatif doit être mené, afin de clarifier quels types de VBG pourraient être susceptibles de trouver une résolution satisfaisante via ce type de méthode (s'il y en a),

et quelles procédures seraient à suivre pour ce faire

De manière plus générale, il conviendra également de s'interroger sur l'accès aux droits des plaignantes, d'un point de vue purement de leur protection : ces conciliations/médiations, comme les retraits de plainte (cf. infra) ne sont très majoritairement pas de leur fait, et il est nécessaire de réfléchir à des moyens leur permettant de maintenir leurs plaintes en les protégeant de leur environnement familial ou communautaire qui peut être hostile voire toxique : des mesures comme l'hébergement dans des lieux sécurisés et anonymisés afin de les soustraire à cet environnement dans un premier temps, et des mesures à plus long-terme leur permettant de gagner leur indépendance si la situation l'exige et si tel est leur souhait doivent être réfléchies.

PARTICIPATION DES ENFANTS

Il est ici intéressant de noter une certaine dissonance selon les profils des personnes interrogées. D'après les acteurs interrogés, les avis sont globalement partagés quant à la participation des plaignantes lors de leur passage au commissariat : une grande majorité des réponses récolte entre 50 et 65% des voix, la seule réponse consensuelle résidant dans le fait que les enfants soient entendus directement par les acteurs. Toutefois lors des entretiens avec les enfants, ces réponses quant à leur participation furent négatives à 87%. Cette dissonance se retrouve également en ce qui concerne les enfants présumés auteurs.



Tdh promeut une approche restauratrice de la justice, et une justice pour enfants se menant avec la participation active des enfants. Des actions de formation, de sensibilisation quant aux droits des enfants, leur participation et leur intérêt

supérieur doivent se mener auprès des différents acteurs, et une mesure de l'évolution de leurs pratiques quotidiennes doit être réalisée pour des ajustements si nécessaires.

Des difficultés ressortent : 55% des personnes interrogées indiquent que les référencementements présentent des difficultés contre 40% qui décrivent une situation bonne à très bonne. Toutefois, les difficultés ne semblent pas se situer au sein des USPEC en tant que telles, 30% des personnes mentionnant spontanément que les relations avec les unités et le personnel sont bonnes. Il semble qu'il y ait des difficultés structurelles au sein du service public de santé qui s'expriment à travers ces réponses : l'absence ou l'insuffisance de médecins/gynécologues pour les examens et la rédaction des certificats médicaux (50%), les retards ou délais importants dans l'obtention de ces derniers (35%) sont les problèmes qui ressortent le plus. 25%

des personnes indiquent également qu'ils/elles considèrent les USPEC comme étant des endroits trop identifiables et qui exposent les jeunes filles notamment lors des temps d'attente. C'est un facteur à prendre en compte si l'on rappelle la forte pression sociale et communautaire auquel font face ces jeunes filles, qui rend leur démarche d'autant plus difficile.

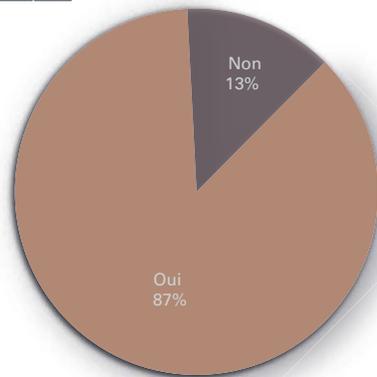
Concernant l'éventuelle exposition des jeunes filles, il a été recommandé de s'organiser avec le personnel accueillant des USPEC pour que les AS accompagnant les jeunes filles soient prévenues dès que l'USPEC est prête à accueillir la jeune fille, et que l'attente peut se faire ailleurs ainsi.

Une attention doit être portée aussi à la rédaction des certificats, sur le fond mais également en matière de traduction : en effet, la langue judiciaire utilisée en Mauritanie est principalement l'arabe, or les rapports seraient le plus souvent rédigés en français, ce qui n'en permet pas l'appropriation et l'utilisation optimale par les acteurs judiciaires.

De manière plus globale, un travail d'information, de coordination et de plaidoyer doit se faire collectivement avec les autres acteurs (nationaux et internationaux) impliqués dans la prise en charge médicale et sanitaire des victimes de VBG.

RETRAITS DE PLAINTE

Un parallèle peut se dresser clairement entre les conciliations/ médiations et les retraits de plainte. A 87% les participant-e-s indiquent que des retraits de plainte se font de manière régulière. Dans la même proportion ils indiquent que ce sont les familles qui en sont à l'initiative. Plusieurs raisons sont évoquées : les pressions sociales, familiales, communautaires (35%) ; la vulnérabilité économique (9%) dans le cas où le retrait de plainte s'accompagne d'une compensation venant de l'auteur présumé ou de son entourage, ou du coût envisagé pour financer les poursuites ; enfin (4%) l'absence de preuve et la peur d'emprisonnement de la victime pour zina (cf. infra). Des mentions ont été faites quant au manque de clarté de la législation, qui peut inciter les victimes à ne pas porter plainte.



Des recommandations identiques à celles concernant les conciliations/ médiations s'appliquent dans ces cas de figure.

Le travail des AS de l'AFCF est salué par une part importante des personnes interrogées : leur présence dans les commissariats (48%) et l'appui psychosocial réalisé par leurs soins sont mis en avant (24%).

Il convient de continuer à miser sur la présence des AS dans les commissariats, et accompagner leur travail.

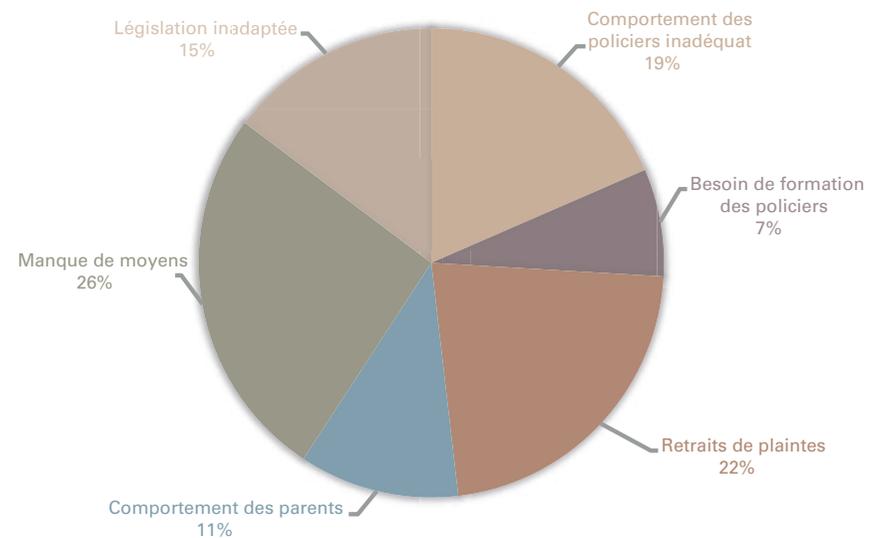
Les quatre années du convenio ont permis d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs pour 43% des personnes interrogées, même si un travail important reste à mener (cf. infra). Ce constat a été appuyé par 10% des participant-e-s en ce qui concerne les référencementements.

Il convient de poursuivre l'accompagnement des différentes parties prenantes pour une meilleure collaboration et une meilleure compréhension et acceptation des rôles et responsabilités de chacune d'entre elles, en gardant au centre des préoccupations l'intérêt supérieur de l'enfant

DIFFICULTÉS

Ici également, les éléments qui ressortent le plus sont conformes aux entretiens menés et aux questions précédemment mises en avant. Le comportement des policiers, en particulier leur inadéquation (26%), et leur besoin en formation (11%) ressortent particulièrement. De même le rôle des parents est pointé

directement (16%) ou indirectement (dans le cas des retraits de plainte – 32%). L'aspect qui est revenu le plus concerne le manque de moyens (37%), de même qu'un dispositif législatif inadapté (21%).



En lien avec les recommandations précédentes, il convient de poursuivre un travail aux niveaux communautaires, familiaux, et institutionnels.

et comprendre les acteurs mauritaniens et internationaux impliqués sur ces questions. La vulgarisation (aux parties prenantes concernées mais aussi aux citoyen-ne-s) des nouveaux textes devra être pensée également

Il est nécessaire d'accompagner l'Etat mauritanien à la révision et à l'amélioration de son dispositif législatif en matière de prévention, protection des VBG et également en matière de recours et de sanctions. Ce travail doit être collectif



EXPÉRIENCE DES PLAIGNANTES LORS DE LEUR PASSAGE AU TRIBUNAL →

Différentes suites sont apportées à un retrait de plainte, à des degrés divers : les poursuites continuent invariablement en majorité (52%), pour 17% des participant-e-s l'appréciation se fait au cas par cas, et 21% des répondant-e-s indiquent que les classements sans suite sont majoritaires. Une personne indique que le classement sans suite est systématique à la suite d'un retrait de plainte.

4 personnes (14%) ont mentionné une vision différente de l'application de zina lorsque la notion d'irrégularité a été avancée :

Si vision claire du procureur, l'accusation de zina d'une victime de viol arrive rarement ou jamais (cela devrait être un détournement de mineur si le consentement est avéré de toute façon) La compréhension de l'âge de la majorité diffère entre le droit mauritanien et la charia. S'il y a mariage, il y a consentement, même pour un cas de mariage d'une enfant de 12 ans. S'il y a consentement de ce point de vue (car il est entendu qu'une

personne considérée majeure est consentante par principe selon ce raisonnement) il ne peut y avoir de viol, et donc on sanctionne de zina

Si un viol est prouvé et qu'il y a une grossesse, ou que la femme violée est une adulte, alors le violeur et sa victime sont accusés de zina tous les deux

Si le viol a lieu dans un cercle proche (famille proche ou élargie, voisinage), il sera souvent dissimulé, alors dans ces cas l'accusation de zina pour les deux

Un travail d'accompagnement de fond est à réaliser auprès du personnel des tribunaux. Un suivi des décisions prises ainsi que de leurs motivations, mais également des réquisitions et des enquêtes diligentes permettrait d'aborder le cadre législatif et juridique dans lequel ces actions sont entreprises, de questionner leurs fondements avec les acteurs concernés et d'amener à un meilleur respect des dispositions, une

meilleure compréhension des enjeux pour les victimes, voire à la réadaptation du dispositif judiciaire à la lumière de ces problématiques.

CONCILIATIONS/MÉDIATIONS

On constate ici un consensus moins élevé qu'au commissariat (56% de réponses positives contre 68%). Il semble qu'il y a une meilleure compréhension de la part des acteurs impliqués de ce que représentent ces conciliations/médiations et de quel poids elles doivent peser sur la suite des procédures : si 26% des personnes interrogées confirment qu'elles ont lieu quel que soit le type de cas, et si une personne confirme qu'elles peuvent être prises en comptes par les policiers ou les procureurs (précisant

toutefois que ce n'est valable que pour des cas de délit), 22% des répondant-e-s confirme qu'elles ne sont pas prises en compte. Ici également, les pressions familiales/communautaires sur l'acceptation de conciliation/médiation pour les victimes jouent un rôle central pour 33% des personnes.

Les recommandations effectuées sur les mêmes questions au niveau du commissariat sont valables ici également, à savoir :

Un travail de sensibilisation au niveau communautaire doit se poursuivre afin de convaincre les adultes de la nécessité que les dépôts de plainte puissent se faire et que les poursuites aillent jusqu'au bout.

dans certains cas, et de s'assurer en aval que les procédures sont bien respectées.

Des actions régulières auprès des acteurs judiciaires (policiers/magistrats) doivent être menées afin de sensibiliser en amont sur les effets pervers de ces méthodes

Enfin un travail de plaidoyer de mise à jour et de clarification du dispositif législatif doit être mené, afin de clarifier quels types de VBG pourraient être susceptibles de trouver une résolution satisfaisante via ce type de méthode (s'il y en a), et quelles

Les réponses ici sont globalement plus élevées qu'au commissariat, laissant indiquer qu'une prise en compte des enfants plus importante, sans aller jusqu'à parler d'une véritable participation des enfants, existe. Ce constat est partagé par les enfants que nous avons interrogés, 57% d'entre eux répondant positivement quant à leur perception de leur participation au tribunal. En effet, ils étaient plusieurs à nous faire part d'une meilleure prise en compte de leur point de vue et de leurs désirs lors de leur passage au tribunal, même si une proportion identique nous a indiqué ne pas avoir été satisfait-e-s de l'issue de la procédure.

Cette question revêt une importance particulière, si l'on prend en considération le fait que sur les années 2021/2022, sur 498 cas répertoriés de VBG au tribunal, 38% ont eu pour conclusion un retrait de plainte. Elle questionne deux aspects supplémentaires : il nous a été mentionné que pour les cas de détention préventive (46 cas sur les années 2021/2022) ou de liberté conditionnelle suite à un jugement, les auteurs retrouvaient la liberté avant la date prévue, sans qu'il y ait de raison avancée officiellement ou d'information faite à la plaignante.

La question de la présence d'un avocat ou d'une AS présente des réponses trompeuses : si 64% d'entre eux répondent positivement, il est intéressant de mentionner qu'une majorité

mentionne non pas la présence d'un avocat mais d'une AS. Ce point est consistant avec les questions posées sur la présence des avocats au commissariat et invite le même type de recommandations (cf. infra).

Conditions d'accueil des enfants au tribunal



L'accompagnement des plaignantes doit se poursuivre, et une accentuation sur l'explication/la compréhension par la victime du processus et de sa conclusion doit être faite pour les professionnels de justice, en premier lieu les magistrats.

Un suivi plus précis des décisions de justice et de leur effectivité, afin d'en discuter avec ces derniers et d'accompagner les ajustements nécessaires semble pertinent également.

COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS

Les réponses ont été globalement positives, une majeure partie (63%) des acteurs indiquant que leur collaboration avec les autres acteurs était bonne. Ces relations sont moyennes pour 30% des répondant-e-s. Sont mises en avant comme principales difficultés les enquêtes sociales fournies par les AS (11%), qui sont un élément important du dossier et qu'il est vital d'approfondir au maximum pour ce type de sujets. 15% des répondant-e-s ont mentionné les difficultés de présence des avocats du fait de leur peu de disponibilité ou de leur insuffisance

d'effectifs. Une personne a mentionné les accusations de zina comme étant problématique et causant des conflits entre les acteurs, pour les raisons évoquées supra.

Un travail autour de la révision des fiches d'enquêtes sociales puis une formation des AS pourra être mené. Des formations régulières des différents acteurs sur les rôles et responsabilités de chacun, ou des moments d'échanges en commun peuvent être intéressants également.

Ici les éléments mentionnés le plus souvent reprennent ceux mentionnés dans les commissariats. Le travail des AS de l'AFCF est salué par une part importante des personnes interrogées : leur présence dans les tribunaux (54%), les apports aux magistrats des informations qu'elles leur transmettent (23%) sont mis en avant. Les quatre années du convenio ont permis des changements dans les pratiques et décisions des magistrats concernant les plaintes pour VBG pour 23% des personnes interrogées, même si un travail important reste à mener. La présence des avocats est également saluée par 35% des répondant-e-s.

Il convient de poursuivre les efforts dans ce sens :

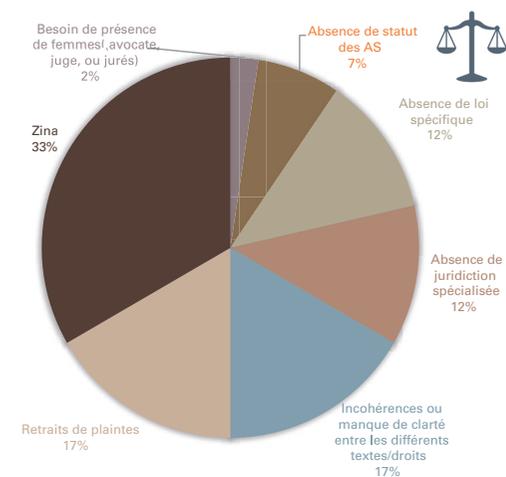
- Continuer à miser sur la présence des AS dans les tribunaux, et accompagner leur travail
- Poursuivre l'accompagnement des différentes parties prenantes pour une meilleure collaboration et une meilleure compréhension et acceptation des rôles et responsabilités de chacune d'entre elles, en gardant au centre des préoccupations l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Un suivi minutieux des décisions de justice et de leurs motivations ainsi que de leur communication aux parties, de la durée des procédures, de leur respect des règles, lois et conventions doit être mené dans une approche collaborative avec les magistrats pour définir les ajustements nécessaires et les y accompagner

DIFFICULTÉS

Zina reste la préoccupation principale, très largement, auprès des personnes interrogées (52% en cumulé) pour différentes raisons :

- Le fait que des victimes finissent par être accusées d'un délit (7%), voire condamnées
- Le recours à cette mesure sans preuves (4%)
- Le recours à cette mesure si la victime est mineure alors que cela ne devrait pas être possible (11%)
- La raison principale réside dans la difficulté de définition du consentement ou du viol, ou de l'accusation de provocation de la part des victimes (30%)

Un travail d'accompagnement des tribunaux est à mener à différents niveaux, qui ont été évoqués précédemment pour la plupart :



Ce dernier point est renforcé par les remarques concernant l'absence d'une loi spécifique (19%) ou des incohérences/manques de clarté entre les différents textes ou droits, positif et islamique (26%).

Un autre élément majeur réside sans surprise dans les retraits de plainte (26%).

19% des répondant-e-s souhaiteraient la création d'une juridiction spécialisée. Une personne mentionne l'absence de femmes à des postes majeurs, tels que des avocates, des juges ou des jurées.

Interprétation clarifiée, et motivée de ce qui entoure la notion de zina, et accompagnement pour la fin de son utilisation en vue d'inculper les plaignantes de violences sexuelles

Travail de suivi des décisions de justice, leurs motivations et leur effectivité, les délais des procédures, et accompagnement des magistrats si des correctifs sont nécessaires

Un travail de plaidoyer collectif est à mener en ce qui concerne la mise à niveau du dispositif législatif et la création de chambres spécialisées, ainsi que la promotion de femmes à des niveaux décisionnels.

De manière plus générale, des attentions sont à avoir en ce qui concerne l'existence et l'accès à des centres d'accueil/hébergement pour les plaignantes, les accompagner psychosocialement (ainsi que les AS pour l'aspect psychologique), et travailler à leur réinsertion.



PROJETS DE RÉINSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE



Dans le cadre de l'accompagnement effectué par les équipes de l'AFCF, des projets de réinsertion socio-professionnelle ont été proposés aux jeunes filles victimes de VBG. Nous présenterons dans cette part@e plusieurs études de cas, afin d'expliquer notre démarche auprès de ces jeunes filles, les méthodes utilisées et les résultats que ces projets ont donné.

CAS N. 1

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Il s'agissait d'une jeune fille de 13 ans, victime de viol (avec menaces de meurtre). La jeune fille est tombée enceinte, est allée à terme de sa grossesse, son bébé est mort (elle a été accusée de l'avoir tué, elle dit qu'il est tombé sur la tête). La première rencontre a eu lieu en septembre 2020. C'est un parent de la grande famille qui est accusé de l'acte, il est jugé avec elle, et emprisonné à la prison de Kiffa pour zina seulement. La jeune fille est emprisonnée également, rapidement.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Victime de viol ; orpheline de père ; famille vulnérable ; accusée (puis condamnée) de zina. Elle a été transférée à la prison des femmes de Nouakchott, et a donc été en détention préventive chez les adultes.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Un référencement à l'équipe de l'AFCF de Nouakchott a été fait pour suivi lors de sa détention. Elle a été jugée en décembre 2020 à Kiffa. Un travail a été mené par l'AS avec son avocat pour la constitution du dossier. La jeune fille a finalement été innocentée de zina et du meurtre de son enfant. L'auteur est condamné à deux ans, mais pour zina. Un rapport médical pour le bébé est réalisé, qui confirme les dires de la jeune fille. L'argumentation s'est basée sur le détournement de mineur pour la jeune fille. Une fois la jeune fille libérée : elle était très traumatisée, dans un état psychologique très difficile, très stigmatisée par la communauté. Des séances d'appui psychosocial ont été organisées avec la jeune fille et sa maman, lors desquelles l'AS a expliqué à la maman que sa fille ne peut pas rester dans cet environnement, son état empirant de jour en jour (à cause des paroles qu'elle reçoit de la communauté). Des visites quotidiennes se sont organisées durant 20 jours. Ensuite une réunion AS/maman a eu lieu, concluant au fait que sa fille doit changer d'environnement. L'AS a trouvé un oncle du côté de son père, a discuté avec lui : l'oncle s'est réuni avec la famille élargie pour essayer de trouver un hébergement pour la jeune fille. La famille élargie a donné un terrain vide pour la jeune fille et la maman. Elles s'y sont installées avec une tente, initialement. Petit à petit leur équipement s'est

amélioré.

Tout ce travail a pris 5 mois. Lors des 2 premiers mois, les contacts ont été quotidiens, puis sur les trois derniers mois une visite a eu lieu tous les 15 jours.

Une fois la jeune fille considérée suffisamment stabilisée, son niveau scolaire évalué plutôt bon, une orientation se discute : la jeune fille est intéressée par une formation en bureautique. L'AS a essayé de l'orienter vers autre chose, mais la jeune fille insiste. Un centre de formation est recherché. Une fois son diplôme obtenu, l'AS recherche un stage, sans succès pour la jeune fille. Actuellement l'AS est en discussion avec une papeterie pour un stage.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-vous toujours cet enfant ?

Ce cas a été clôturé en mars 2022, mais le contact se poursuit toujours pour trouver un emploi pour la jeune fille. L'AS s'occupe du suivi seule.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Avez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

Formation : 9000 MRU/225 € pour trois mois de formation + 2600 MRU/65 € pour le transport et nourriture. Budget initial : 60 000 MRU/1 500 € (achat de matériel et location d'un lieu en plus de formation), mais pas accès à ce budget.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Pour les aspects psychosociaux, de réintégration sociale et de formation : c'est un succès. Pour le reste, on ne peut pas le dire. Il y a peu d'opportunités d'emploi dans la zone de résidence de la jeune fille et le projet ne peut pas couvrir beaucoup de choses.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

- Peu de sociétés, de grandes entreprises qui embauchent.
- L'équipe n'est pas suffisante pour tout mener à bien, l'AS fait ce travail en plus de son travail au tribunal.
- Le coût des transports pour faire les visites.
- De grosses difficultés dans la famille, notamment pour se nourrir.
- Pas de soutien de la part de la DRASEF.
- Les mentalités de la famille et de la communauté sont très conservatrices et leur comportement très agressif, cela aggrave l'état psychologique de la jeune fille.

CAS N. 2

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Il s'agissait d'une jeune fille de 14 ans victime de viol, rencontrée en avril 2021. Le violeur était inconnu, le viol a eu lieu lors d'une fugue de la jeune fille suite à des maltraitements de son père. Elle a été trouvée dans la rue, puis a été amenée à l'USPEC. Elle a vécu ensuite beaucoup de mauvais traitements de la part de ses sœurs. Les poursuites ont été arrêtées, faute d'éléments.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Consommation de drogues ; maltraitements par son père ; victime de viol.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Des groupes de paroles/causeries ont été organisés avec la présence de la jeune fille.

Appui psychosocial : deux séances sont organisées, une avec la fille, ensuite une avec la maman et avec le père. Ses maltraitements et ses conséquences sont abordées, elles l'avaient été également par la police. L'enfant reste avec sa famille faute d'autre solution, l'AS y passe tous les jours. La première semaine, la point focal (PF) remplace l'AS au commissariat et l'AS se rend toutes les heures au domicile de la jeune fille pour s'assurer que pas de maltraitements. Elle constate que la relation maman-jeune fille est bonne, dit à la maman de la contacter en cas de problème, et se rend au domicile familial 2 fois par semaine pendant 3 mois. Elle voit une amélioration au sein de la famille, que la maman prend la défense de sa fille. Des visites mensuelles sont organisées par la suite.

Au bout de 9 mois, l'AS considère que la situation est suffisamment stabilisée. Une formation en coiffure est désirée par la jeune fille, organisée pendant 4 mois. Une demande de stage rémunéré est acceptée dans la foulée, stage terminé en octobre 2022. Une demande de prolongation de stage a été faite, et acceptée.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Dossier clôturé en octobre 2022. Actuellement la jeune fille est en stage et a de petites activités de son côté sur demande.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Le suivi est effectué à travers la maman et le responsable du salon de coiffure ; la fille appelle parfois l'AS.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Avez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

12 800 MRU/320 € : formation, transport, nourriture. Budget prévisionnel : 12 800 MRU/320 €.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Beaucoup de problèmes ont été résolus, la jeune fille peut vivre plus sereinement avec sa famille, et peut gagner un peu d'argent.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Le travail fait par la police laisse à désirer, ils n'ont pas mené de travail d'enquête.

Des difficultés persistent à changer les mentalités de la famille.

Pas de psychologue pour venir en aide à la jeune fille.

CAS N. 3

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Le cas a été identifié en mars 2022, lorsqu'une jeune fille de 16 ans porte plainte pour viol par un membre de sa famille élargie. Ses parents la contredisent, indiquant qu'il ne s'agit pas de cette personne. Le présumé auteur est interpellé, la famille conteste, dit que la jeune fille cache l'identité du véritable auteur.

Une solution alternative est recherchée : la fille est confiée à sa tante, qui soutient sa nièce. Les parents essaient de faire une conciliation, l'équipe refuse avec le soutien de la tante. La jeune fille est stigmatisée par ses parents, isolée, ne parle plus lors des visites à domicile, pleure beaucoup. Des rendez-vous (3 par semaine pendant 3 mois) sont organisés avec un psychologue. Deux suivis par semaine sont réalisés à domicile : 1 par la PF, 1 par l'AS.

Des groupes de paroles avec d'autres filles sont organisés, ainsi qu'un travail avec un leader communautaire pour des sensibilisations auprès de la famille afin de travailler à leur rapprochement avec leur fille.

L'auteur a reconnu les faits, il a été condamné et emprisonné. La famille a d'abord cru le monsieur, puis une fois qu'il a avoué, a dit que de toute façon, la jeune fille était consentante.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Jeune fille victime d'un viol.

Famille qui la stigmatise et ne la soutient pas : hébergement ailleurs nécessaire.

Grande détresse psychologique.

Famille très vulnérable.

Déscolarisée.

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Le suivi a été divisé en deux.

Le leader communautaire et la PF ont suivi la famille pour travailler au rapprochement avec la jeune fille, et changer leur vision et comportement. Des entretiens individuels avec les parents séparés ont été réalisés, puis une discussion avec les deux sont organisés : 3 fois/semaine pendant deux mois. Une évolution est constatée : ils acceptent peu à peu la réalité de l'acte de l'auteur, mais considèrent toujours que leur fille était consentante. Par la suite des rencontres avec leur fille se font de temps en temps, chez la tante ou à leur domicile, des appels téléphoniques, il y a du mieux.

L'AS s'est quant à elle concentrée sur la jeune fille. Des entretiens sont organisés pour parler du futur ou des besoins

de la jeune fille : deux fois/semaine pendant 1h. La tante est impliquée également. Son souhait était de réaliser une formation en maquillage ou coiffure. Elle a suivi une formation dans un centre pendant 3 mois, qui a débuté en novembre 2022. La formation s'est très bien passée, la jeune fille fait quelque chose qui lui plaît. A présent l'AS et elles recherchent un stage.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Depuis mars 2022, le cas est toujours ouvert. Suivi des formations : 1 fois toutes les deux semaines, par une visite au centre. Visite mensuelle familiale + appels téléphoniques.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Avez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

Le centre était gratuit, les transports pour s'y rendre ont coûté 3300 MRU/82,5 € pour les trois mois. Une recherche de financement est en cours pour du petit matériel. Les séances de psychothérapie étaient gratuites. Budget prévisionnel 20 000 – 30 000 MRU/500 – 750 € : formation, transport, achat matériel.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

L'AS considère que c'est un succès : elle sent que la jeune fille va mieux, la famille commence à se rapprocher. L'auteur a été condamné.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

La stigmatisation a été très forte : refus d'accepter la situation de la part des parents. Cela a causé un traumatisme additionnel vécu par la jeune fille à cause de cela, et son déménagement. Ces traumatismes peuvent rester à vie.

Le centre est très loin, la jeune fille avait peur de prendre un taxi, la PF est montée presque tous les jours avec la jeune fille au début.

Il y a eu des difficultés pour trouver une place après la formation.

Difficultés personnelles pour l'AS : elle ressent dans son corps et sur sa santé les situations compliquées. Elle indique ressentir le besoin d'un appui psychologique.

CAS N. 4

Cas similaire pour deux autres jeunes filles qui ont été suivies en parallèle à ce cas

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Une jeune fille de 17 ans victime de viol, tombée enceinte. L'agresseur était un proche de la famille. La jeune fille a été identifiée au commissariat. Suite à la condamnation de son agresseur, ils ont décidé de la suivre sur un projet de vie.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

- Déscolarisation
- Environnement sans adultes (les deux parents – maman, beau-père – travaillent), à risque
- L'agresseur se rendait régulièrement à la maison, mangeait même chez eux
- Famille pauvre, vulnérable
- Isolement, stigmatisation de la jeune fille
- A accouché de son bébé (suivie par USPEC dans tout ce processus)

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

L'AS est allée à la rencontre de la famille, d'abord pour apporter un soutien moral. Un lien s'est créé avec la famille. L'AS a ensuite rencontré la famille pour leur faire la proposition de formation, et la famille a accepté.

L'AS a rencontré la jeune fille plusieurs fois pour sonder ses envies, ses craintes, son degré d'implication, et lui dire que la vie n'est pas terminée et elle peut avancer et être autonome. Une causerie a été organisée au niveau du quartier pour libérer la parole et prévenir la stigmatisation. Elle a permis de réaliser une sensibilisation, chose importante. Elle a été suivie par la communauté.

La formatrice connaît l'AFCE et son travail, raison pour laquelle elle a été choisie comme formatrice de cette jeune fille. Un plan de formation a été réalisé avec la formatrice.

Plan de suivi : suivi à domicile de la jeune fille chaque semaine, sinon appel des parents par l'AS pour prise de nouvelles.

Un suivi hebdomadaire de la jeune fille a été réalisé durant sa formation (deux mois). Lorsque la formation a été terminée, un accompagnement a été réalisé pour obtention d'un stage/emploi, et de la promotion au niveau communautaire a été faite pour trouver des clientes à domicile. Un financement du matériel a été réalisé.

Mêmes étapes suivies pour les deux autres cas similaires.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Le projet a débuté en avril 2022, il est toujours en cours. La jeune fille est en stage actuellement, elle est aussi intégrée dans le programme d'alphabétisation du Centre de Protection et d'Intégration Sociale des Enfants (CPISE). L'AS suit toujours l'enfant. Les suivis à domicile ont été un peu espacés, sinon des communications se font par WhatsApp.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ?

Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ? Raisons avancées pour clôturer un cas : abandon, disparition, ou autonomie. La relation se poursuit après la clôture. Les parents sont responsabilisés et l'AS se repose sur eux pour communiquer. Les activités sont encore en cours.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Avez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

Budget de 14 400 MRU/3 600 € : formation et matériel. Une estimation a été faite avant de commencer les prises en charge.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Oui. La jeune fille est passée d'une situation vulnérable à une situation favorable, elle permet de montrer un exemple positif pour d'autres jeunes filles. Pour l'AS c'est un aspect très important.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Pas de difficulté majeure.

CAS N. 5

Dans quel cadre avez-vous accompagné cet enfant pour sa réinsertion socio-économique ?

Jeune fille de 16 ans, orpheline de mère, vivant avec sa belle-mère qui la maltraite et son père. Victime de viol. Son père a porté plainte. Comme elle a fugué, la jeune fille a été accusée de zina par le juge d'instruction. L'enquête rapide a montré les raisons de sa fugue, l'avocat a plaidé pour viol. Les 3 auteurs ont été condamnés, mais la jeune fille a été condamnée pour zina tout de même, et le juge a prononcé une liberté conditionnelle.

Quels critères avez-vous utilisé pour l'identifier ? Le/la sélectionner ?

Cas très compliqué.

- Orpheline
- Son père est absent pour le travail
- Violence, insultes, maltraitance de la part de sa belle-mère : c'est la cause des fugues régulières de la jeune fille

Avez-vous appliqué une méthode qui vous a été partagée ou transmise via formation ?

L'AS a appliqué la méthodologie de gestion de cas qui a été partagée dans les formations.

Quelles étapes avez-vous suivi pour le suivi de cet enfant ? Avez-vous suivi les mêmes étapes pour tous les enfants que vous avez suivi ?

Dès que la procédure judiciaire s'est terminée, l'AS a débuté un travail avec les leaders communautaires pour trouver des solutions concernant son environnement familial (violences). L'AS a recherché son oncle, puis a organisé une réunion fille-oncle-leader-papa : la jeune fille a dit qu'elle voulait rester avec son oncle s'il accepte, l'oncle était d'accord mais souhaitait l'accord préalable de son père, que l'AS a obtenu. Le processus a pris 15 jours de réunions quotidiennes au total.

Des séances d'appui psychosocial à destination de la jeune fille ont été organisées le mois suivant, afin de voir quels sont ses besoins, comment cela se passe avec la famille d'accueil. L'AS, constatant un besoin économique de la part de la jeune fille, une discussion fille-AS-leader communautaire s'est organisée pour déterminer ce qu'elle souhaiterait faire et la couture fut le domaine choisi. Une discussion AS-leader s'est organisée sur la durabilité de l'activité évoquée avant de lancer le projet.

Formation couture : 2 mois dans un atelier. Il y avait une boutique dans la maison de l'oncle, où se vendaient notamment des vêtements. Après la formation l'achat de matériel/tissus s'est fait pour permettre à la jeune fille de débiter son activité. L'AS a mobilisé la communauté pour lui orienter des clients potentiels. La jeune fille a notamment fait des uniformes pour un jardin d'enfants, cela s'est bien passé. Un suivi régulier AS-leader s'est fait tout au long de son activité. Elle a déménagé à Kaedi suite à son mariage, son activité se poursuit là-bas.

Combien de temps a été nécessaire pour que le projet arrive à sa fin ? Suivez-toujours cet enfant ?

Suivi de 1 an, pour être que sûr tout fonctionne bien, et lui permettre de la soulager vraiment. Cas clôturé.

Une fois le suivi terminé, comment vous êtes-vous assurée que les activités/projets menés par l'enfant continuent ? Ont-elles continué ? Si non, quelles en sont les raisons ?

Avant la clôture, une réunion fille-leader-oncle s'est organisée : la conclusion a été le succès du projet, et le retrait de l'AS. Mobilisation du leader en priorité, mais l'AS a donné son numéro à la jeune fille si besoin. Elle continue à avoir des conversations téléphoniques avec la jeune fille, il semble que tout se passe bien pour elle. Elle a déménagé à Kaedi suite à son mariage, son activité se poursuit là-bas.

Avez-vous une idée des moyens financiers mobilisés pour cet enfant ? Avez-vous réalisé un budget prévisionnel ?

Budget total : 20 000 MRU/ 500 €.

Considérez-vous ces activités comme un succès ? Pourquoi ?

Oui c'est un succès. La fille a été sortie des conditions difficiles où elle était, le projet ensuite a marché. La plupart des acteurs (leader-oncle-voisins-communautés) le constate aussi. Elle maîtrise un métier ce qui lui assure autonomie et indépendance (au moins économiquement) à l'avenir, même en cas de conditions difficiles. Le projet de vie lui a aussi permis de prendre confiance en elle, pour l'AS c'est un grand succès de ce projet.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ou rencontrez-vous actuellement ?

Mentalités des voisins : la victime est une personne dont la vie est finie, un être mauvais, et beaucoup parlent dans le dos de la jeune fille.

L'AS a été accusée par la belle-mère de la jeune fille d'avoir tout gâté dans la famille : la jeune fille faisait tout dans la maison et avec son départ cela ne se faisait plus.

L'AS aurait préféré que la jeune fille se marie plus tard. Difficulté dans le parcours d'insertion (formation) : trouver quelqu'un qui veuille accepter la jeune fille, l'AS a dû trouver un lieu de formation loin de son domicile pour éviter la stigmatisation et les préjugés.

Nous avons également interrogé des enfants concernant leur perception des projets de vie (s'ils en avaient bénéficié).

FORMATION/PROJET DE VIE

87% des enfants ont suivi une formation ou ont bénéficié d'un projet de vie suite à la décision du tribunal, et 100% d'entre eux ont eu la possibilité de faire leur choix.

BÉNÉFICE

Il apparaît clair que le fait d'avoir impliqué les enfants dès le début est un aspect positif de leur point de vue. Les enfants ont majoritairement mis en avant le fait que les projets de vie leur avaient apporté suffisamment de stabilité pour éviter la récidive (46%) et, fait lié, l'autonomie financière que ces projets de vie leur avaient apporté (38%).

SOUTIEN FAMILIAL

Si les familles semblent avoir été ultra-majoritairement présentes auprès des enfants (93%), il est important de préciser que ce sont beaucoup les mamans qui sont mises en avant et les papas paraissent plutôt absents. Les études de cas indiquent que les familles peuvent jouer des rôles aggravants les troubles et les difficultés des jeunes filles plaignantes.

ETAT ACTUEL

Même si les projets de vie ont un apport positif indéniable et que 60% des répondant-e-s indiquent se sentir mieux, voire aller bien lors des entretiens, 33% des répondant-e-s sont toujours affecté-e-s par leur situation et l'absence de résolution complète (notamment lorsque leurs agresseurs ne sont pas retrouvés ou n'ont pas été condamnés).

RÔLE DE L'AFCE

Le rôle joué par les équipes de l'AFCE, si les études de cas ne le mentionnent pas suffisamment clairement, est essentiel pour les enfants (60%), qui ont souhaité mettre en avant tout l'appui psychosocial réalisé par les équipes d'AS et PF (47%).

Les études de cas et les résultats des entretiens avec les enfants le démontrent, il est important de poursuivre ces activités, qui montrent leur importance et leurs succès combiné à un investissement financier à moindre coût. Leurs bénéficiaires sont multiples, que ce soit pour le bien-être des jeunes filles mais

également en matière d'indépendance et d'autonomisation, que ce soit au niveau financier ou bien au niveau familial (environnement qui peut être hostile voire dangereux pour ces jeunes filles).

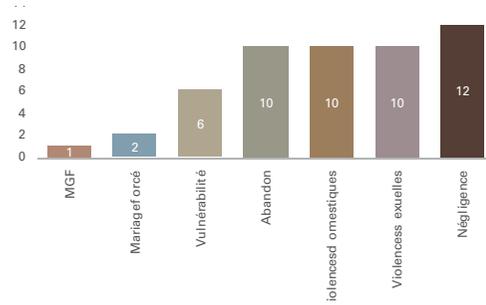


**SUIVI DE FAMILLES MONTRANT
DES INDICES DE VBG PAR LES AS**



TYPLOGIE D'EXPOSITION

Les raisons principalement évoquées par les personnes interrogées indiquent une forte prévalence des violences domestiques ainsi que des violences sexuelles (77%) : ceci fait le lien avec les informations présentées précédemment sur la proximité récurrente des agresseurs sexuels avec leurs victimes. Si les mariages forcés (15%) ou les MGF (8%) sont beaucoup mis en avant, les éléments revenant le plus souvent, soit l'abandon (77%), la négligence (92%), ou la vulnérabilité (46%) peuvent constituer des facteurs sous-jacents ou bien pouvant favoriser l'existence de VBG.



Cet aspect étant intimement lié avec le travail de prévention mené au niveau communautaire, se référer aux recommandations infra.

RÉALISATION/COORDINATION DU SUIVI

Les méthodes, quoique citées à des fréquences variables par les personnes interrogées, semblent rester les mêmes : les visites à domicile (77%) et le suivi téléphonique (46%) sont évidemment les techniques les plus utilisées. On constate également le besoin de s'appuyer sur les communautés, à travers leurs leaders (38%) ou via la réalisation de causeries, ou de groupes de parole à visée de sensibilisation (23%). Ceci met bien en avant l'aspect systémique des violences faites aux jeunes filles et le besoin de s'emparer de manière collective du sujet afin d'en venir à bout.

Ce constat s'amplifie lorsque l'on parle de coordination du suivi : en effet les leaders ou acteurs communautaires (68%) ou les tiers (PF ou membres de la famille) (38%) sont étroitement impliqués à cette étape, bien loin devant les services de l'Etat (23%). S'ils devraient être indiscutablement centraux en principe dans leur intervention de protection des victimes de VBG, on constate une perception très disparate de leur présence à travers les relations entretenues par les personnes interrogées sur lesdits services : il y a un rapport d'environ 54% de relations dites de bonnes à très bonnes, contre 46% de relations dites de moyennes à inexistantes.

Nous allons à présent aborder les interventions (formations, causeries, plaidoyer) du convenio ayant pour ambition directe d'améliorer le travail de prévention des VBG. Ce travail peut se faire à différents niveaux :

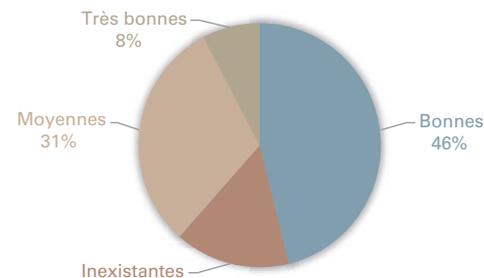
- *Prévention primaire : couvre des informations générales et spécifiques en lien avec le domaine ainsi que le dialogue entre groupes et la prise d'autonomie*
- *Prévention secondaire : davantage ciblée sur des individus*

ou groupes ayant déjà montré des symptômes d'un comportement indésirable.

- *Prévention tertiaire : minimiser les conséquences négatives des comportements déjà existants.*

Le convenio est intervenu de manière plus ou moins importante sur tous ces niveaux et les pages suivantes auront pour objectif d'apporter des éclairages sur leur degré de réussite sur ces problématiques.

Relations avec les services de l'Etat



PRÉVENTION



FORMATIONS

Les formations ont concerné des personnes impliquées directement ou indirectement dans la prévention ou la protection en matière de VBG, il est donc nécessaire de questionner cet aspect dans le cadre de cette capitalisation. Deux publics sont concernés : les acteurs communautaires et les acteurs du système judiciaire.

Une majorité des personnes interrogées a participé à au moins une formation : 76% chez les acteurs communautaires et 82% chez les acteurs judiciaires. Il est toutefois intéressant de noter que les personnes qui n'ont pas suivi de formations sont toutes des magistrats, policiers ou avocats.

APPROPRIATION DES FORMATIONS

Les acteurs, tant communautaires (68%) que judiciaires (44%), mentionnent un apport de connaissances ou de savoir comme aspect positif des formations. De même 42% des acteurs communautaires indiquent avoir vu leurs compétences renforcées, et dans la même proportion les acteurs judiciaires indiquent avoir amélioré leurs pratiques.

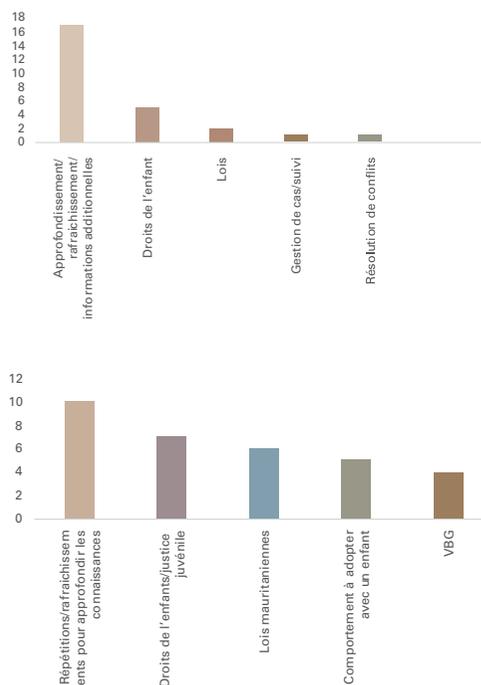
Un seul acteur judiciaire a indiqué ne pas avoir fait évoluer ses pratiques, mentionnant la nécessité d'impliquer des

professionnels du domaine mauritaniens pour la conception des modules pour garantir une meilleure appropriation. Cet argument sera à prendre en compte dans le futur.

BESOINS

Le constat positif dressé dans la partie précédente serait à nuancer si l'on en croit les réponses à ces questions : en effet, 68% des acteurs communautaires et 26% des acteurs judiciaires déplorent un manque de constance ou de consistance dans les formations effectuées : un approfondissement, des répétitions ou des rafraichissements sont nécessaires selon eux.

De même, les thèmes sur lesquels les participant-e-s ont exprimé un besoin de formation semblent indiquer que les cibles visées n'ont pas toutes été touchées ou que le niveau d'appropriation des savoirs n'est pas jugé satisfaisant par les participants eux-mêmes. Il est intéressant de noter que les VBG sont mentionnées par plusieurs répondant-e-s communautaires (24%) ou judiciaires (10%), de même que les droits de l'enfant (20% et 18%), ou les lois (8% et 16%).



La formation est un travail complexe qui demande un temps de préparation relativement long en fonction du contexte. Voici des exemples de questions à prendre en compte pour assurer la pertinence des formations :

- Quel est le public visé ? Quelles sont ses motivations, ses intérêts ? Quelle est sa disponibilité ? Sera-t-il réceptif ?
- Quel est notre objectif en formant ce public ?
- Quels sont les moyens les plus adaptés ?
- Avons-nous ces moyens (financiers, humains en matière de connaissance/expertise, techniques) à disposition ? Si ce n'est pas le cas, pouvons-nous les obtenir ? Comment ?
- Comment suivons-nous et évaluons-nous l'évolution des pratiques des participant-e-s ? Sur combien de temps ? Quand considérons-nous les savoirs/méthodes acquis et le suivi terminé ?

Il serait intéressant de réfléchir à l'idée de construire des modules de formation spécifiques, sur lesquels on peut défendre une expertise (droits de l'enfant, VBG...) et de mener un travail de promotion afin que ces modules soient introduits dans les curricula de formation des magistrats, des avocats, des policiers et des travailleurs sociaux. Ceci n'est qu'une piste de réflexion parmi d'autres, qui seront à discuter et approfondir.

PRATIQUES COMMUNAUTAIRES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

CONNAISSANCES DES PRATIQUES

Les acteurs communautaires apportent des réponses qui se recoupent globalement avec les informations apportées par les différents acteurs ainsi que dans les groupes de parole : 71% mentionne des comités de suivis ainsi que le travail d'orientation et de signalement réalisé par les leaders communautaires. La mobilisation de la famille élargie (46%) et le travail de conseil/orientations auprès des familles (21%) sont parmi les réponses les plus mentionnées.

DÉVELOPPEMENT OU CRÉATION DE CES PRATIQUES

Les réponses à ces questions sont très positives, 80% des répondant-e-s l'affirment. Les évolutions dans les mentalités ou les changements de pratiques sont un des apports de leur partenariat avec le convenio pour 32% des répondant-e-s et 12% mentionne l'appui d'une personne savante ou d'une femme dans les discussions, ce qui indique bien qu'il y a des enjeux de ce point de vue pour convaincre, et qui seront abordés par les groupes de parole (cf. infra).

DIFFICULTÉS

Il est intéressant ici de noter que, comme pour les acteurs judiciaires, une des préoccupations principales (28%) des acteurs communautaires interrogés réside dans les retraits de plainte ou les conciliations, mentionnant les contraintes familiales ou communautaires.

L'accent est également mis sur la difficulté à exprimer ces expériences traumatiques, que ce soit de la part des familles ou au sein des communautés (36%), et sur la stigmatisation qui en découle pour les victimes (24%).

Une inquiétude ressort également des entretiens autour de la suite après la fin du convenio et sur comment s'assurer que cela se poursuive.

Le travail de prévention mené au niveau communautaire, à travers ce lien avec les acteurs communautaires ainsi qu'à travers les causeries (cf. infra) produit des résultats positifs sur des thématiques pour lesquelles il est très difficile

d'avancer sur nos zones d'interventions. Il serait intéressant de poursuivre ce travail, et de réfléchir à doter les acteurs de connaissances, méthodes et moyens supplémentaires afin de pouvoir approfondir cette intervention.

SUJET(S) ABORDÉS



Ces quelques informations confirment que le choix des participant-e-s, à la fois pour les entretiens et pour les groupes de parole, était pertinent. En effet, les acteurs communautaires avaient animé des causeries à hauteur de 96%, et la lecture du tableau permet de constater que bon nombre d'entre eux avaient animé plusieurs causeries.

GROUPES DE PAROLE

Les groupes de parole, de par leur composition, ont permis de très riches discussions, dont nous allons rendre compte ci-dessous. A noter qu'en moyenne, les participant-e-s avaient animé 74 causeries par groupe de paroles, ce qui nous donne accès à la vision de personnes expérimentées dans l'exercice.

Occupations professionnelles



Globalement les sujets sont issus de problématiques identifiées au sein du quartier ou des communautés, surtout dans les cas de violence faites aux femmes. Le choix peut se faire à travers l'identification des problèmes par les mouslih, personnes engagées, leaders communautaires, policiers, AS, PF, des gens impliqués qui voient les situations. Parfois l'équipe de l'AFCF identifie des sujets potentiels et contacte les acteurs communautaires du quartier concerné. Les équipes de l'AFCF cherchent à identifier quel type de violence existe dans le quartier qui pourrait être concerné par une causerie, et de cette analyse ressort le type de sujet à aborder. L'AFCF utilise aussi ses statistiques pour définir si des besoins de causeries ressortent sur des thèmes spécifiques dans un quartier/une communauté. Un consensus s'exprime sur l'implication de la communauté nécessaire pour définir les thèmes de causerie.

De jeunes participants indiquent que l'identification des problèmes peut se faire par les jeunes membres d'associations, puis qu'un travail avec l'AFCF se fait avec l'implication des jeunes. Il est très important que les causeries concernent les jeunes plus spécifiquement car leurs problèmes ou leurs visions peuvent être différentes.

Une fois le sujet de causerie identifié, l'enjeu principal réside dans la mobilisation des participant-e-s dans la communauté ou le quartier concerné. Il est important de garder en tête que des sujets peuvent être considérés comme tabous et que la

participation est d'autant plus importante et difficile à obtenir. Pour ce faire, du porte-à-porte peut se faire par des acteurs communautaires, en collaboration avec les équipes de l'AFCF. On compte beaucoup sur le bouche-à-oreille. Le contact avec les chefs de quartier est primordial, ils sont moteurs dans la mobilisation des participants. Des cartes peuvent aussi être faites et distribuées dans les communautés, avec des informations sur le sujet de causerie, ainsi que le lieu et la date. Des messages d'information par micro dans une voiture dans le quartier se font également. Il est aussi fait mention de l'implication des associations de jeunes. L'utilisation des réseaux sociaux est possible également. Le leader communautaire peut faire appel à des femmes ressources, et organiser avec elles des comités préparatoires pour la mobilisation. Les femmes feront ensuite du porte-à-porte. Ces méthodes semblent visiblement porter leur fruit puisque les participant-e-s soulignent que les communautés se sont à présent habituées et sont même demandeuses de l'organisation de causeries. Il y a un consensus également sur le fait qu'une organisation préalable est nécessaire et représente la meilleure solution pour assurer la participation.

Causeries effectuées par ou avec d'autres structures : cela peut arriver, à la différence de l'AFCF, que l'organisation/association cherche à imposer les sujets de causeries aux animateurs. Il y a une liberté de choix de sujet avec l'AFCF ainsi qu'une formation/aide pour l'animation existe qui est saluée par les participant-e-s.

CETTE MANIÈRE DE PROCÉDER AU CHOIX DES CAUSERIES VOUS PARAÎT-ELLE UTILE, ET POURQUOI ?

C'est un travail de collaboration, cela permet de s'assurer que les causeries ont un impact. Il y a un engagement de toutes les forces des parties prenantes concernées, de différents horizons et différents âges, et intéressées par le sujet, et chacun-e peut donner son point de vue. Le travail de collaboration communauté-acteurs-associations de jeunes-personnes concernées est mis en avant.

Il y a un impact positif grâce à ça : il arrive régulièrement que les participant-e-s demandent à ce que les causeries soient répétées. On constate souvent que le nombre de participants augmente. Les séances sont animées, et vivantes. Des personnes viennent voir les animateurs après les causeries pour dire qu'ils vivent des problèmes et demander de l'aide : cela montre que les causeries sont un moyen de prévention, mais aussi une opportunité de signalement.

amener des changements de mentalité ou de comportement.

Pour les personnes interrogées les participant-e-s sont actifs. ves grâce au fait que les thématiques sont choisies par les communautés. La plupart des leaders sont formés par l'équipe de l'AFCF et maîtrisent les sujets abordés. La présence toujours d'au moins PF et leader communautaire est un atout. Le travail est préparé entre les deux acteurs, ensuite avec les groupes puis avec les familles. Il arrive tout de même que des sujets ne soient parfois pas acceptés par tout le monde dans la communauté, des gens sont contre, il y a des sujets tabous. Il est d'autant plus important pour les participant-e-s de convaincre les personnes plus fermées à participer. Il faut penser à mélanger les catégories d'âge des participants et à former des animateurs parmi les jeunes. Ce sont des actions très importantes, mais il y a besoin de formations supplémentaires, et d'associer plus les jeunes filles (notamment sur tout ce qui est VBG).

La communauté est ainsi rendue active dans la sensibilisation ou la recherche de solutions à un problème grâce aux causeries. Le fait d'avoir une discussion générale permet que tout le monde réfléchisse à la question apportée par la causerie, et d'éviter ainsi qu'une personne se sente visée ou stigmatisée.

Plusieurs participant-e-s mettent en avant la nécessité de réaliser plusieurs causeries sur le même sujet, surtout s'il est sensible, sont nécessaires. C'est important si l'on veut

Malgré cela, il y a des difficultés pour évoquer des sujets sensibles, amorcer un changement de comportement. Ex. MGF : de grandes femmes (personnes âgées ou respectées) peuvent dire lors d'une causerie que c'est la tradition, que ce sont des nouvelles paroles qui viennent, qu'elles ne sont pas d'accord avec ça. Les animateurs ont expliqué l'aspect sanitaire et ce que dit la charia mais pas sans que cela les rende favorable au discours. Plusieurs entretiens se sont ensuite déroulés avec une

dame qui semblait être leader à travers sa voisine : le même sujet est évoqué, surtout l'impact sanitaire. La dame a accepté de faire un échange, puis d'autres causeries se sont organisées avec un autre animateur. Un changement de comportement est constaté par la suite.

Les mariages des enfants, les litiges familiaux sont mentionnés également comme sujets difficiles à aborder. Les gens viennent mais ne participent pas. Des personnes disent que certains sujets ne devraient pas regarder les ONG mais être réglés au sein des familles. L'AFCF joue pourtant principalement un rôle de supervision, les membres de l'équipe participent parfois sur certains points mais cette participation est toujours discutée au préalable avec l'animateur. Des gens peuvent aussi venir simplement pour déranger. Une causerie sur le mariage d'enfants a été animée par une personne sage et acceptée par la communauté, et qui possède des connaissances : plusieurs femmes ont fait part de leur désaccord, disant que c'est une chose avec laquelle elles ont grandi. L'animateur a expliqué les problèmes rencontrés et les impacts négatifs sur les enfants. Une deuxième causerie, sur le même sujet est organisée, animée par un médecin, puis un suivi régulier auprès de la communauté a été organisé par l'AS/PF. Une autre causerie a été réalisée : l'animateur a vu un intérêt différent et un changement de point de vue des participants. Il est important

selon certaines personnes d'avoir un bagage de connaissances en matière religieuse pour pouvoir discuter et argumenter avec des personnes fermées sur le fond, sans quoi il est difficile voire impossible de les convaincre.

Les modalités d'organisation de causeries de certaines ONG (sous condition de distribution, avec des sujets non maîtrisés ou non compris par la communauté, non partagés avec elle...) rendent les gens méfiants. Des participants aux causeries peuvent aussi avoir comme réponse aux sujets avancés qu'ils viennent d'un agenda cité par les politiques, que pas ce ne sont pas réellement des sujets importants. Il a été difficile au début du convenio de réunir les participants, cela a beaucoup changé depuis.

Pour les jeunes, des sujets comme les MGF ou les violences sexuelles peuvent être difficiles à lancer devant des personnes âgées, de crainte qu'ils pensent que c'est un manque de respect. Les jeunes peuvent parler aux jeunes, c'est important, mais ces problèmes touchent en premier les jeunes, ils ne peuvent pas s'en dessaisir et les laisser abordés par des personnes âgées.

EST-CE QUE L'ANIMATION VOUS A CONVENU ?

Plusieurs points sont cités. Une approche participative semble primordiale : on lance le sujet et on essaie de faire participer tout le monde, prendre leur avis, et ensuite donner le message programmé. Il faut prendre en compte que les participants sont différents : âge, niveau d'éducation, etc. . La communication doit être adaptée à tous. Le but est d'avoir un échange entre les participants et avec les participants. L'animateur doit être connecté positivement avec tout le monde, faire attention à la participation de toutes les personnes.

Différentes approches sont mentionnées comme permettant d'avoir plus d'impact, comme l'animation par sketch, ou l'intervention d'imams ou de chefs de mahadra, des personnes respectées. Toutefois quelles que soient les techniques ou méthodes utilisées, les participant-e-s indiquent qu'une clé réside dans la répétition de causeries sur un même thème avec le même public, notamment sur des sujets sensibles.

Les animateurs sont choisis parmi les personnalités suivantes : leaders, personnes influentes, personnes engagées. Les compétences attendues sont les suivantes : capacités de communiquer et transmettre au public, laisser de la place aux participants, être capable de répondre aux questions des participants, avoir un bagage de connaissances minimum sur le sujet abordé. Un plus est d'avoir des exemples concrets à apporter. Il est recommandé de commencer par des questions sur le sujet aux participants, demander quelles actions/solutions la communauté a mis en place. Cela permet d'identifier les comportements/réactions des participants. La maîtrise des langues parlées dans la communauté (aspect important), le fait d'avoir un message simple et direct permet de chercher à

vérifier si les participants ont appris quelque chose. L'animateur doit lui-même être exemplaire concernant les pratiques et être bien accepté.

Le rôle de l'AFCF est fondamental pour les participants : plusieurs séances de préparation sont réalisées avec les animateurs, en fonction de leurs compétences et leur permettant de s'adapter en fonction des publics. Lors de la réunion de préparation, l'AS pose des questions à l'animateur au niveau du comportement à adopter si un comportement hostile ou agressif des participants. Des dépliants informant sur le sujet de la causerie sont partagés en plus des réunions de travail sur la préparation des animateurs. Un effort est aussi fait pour que des personnes qui ont connu des difficultés en lien avec le sujet, et qui ont pu être aidées par l'AFCF, puissent participer aux causeries et y témoigner.

Une question est posée aux jeunes animatrices : de quoi auraient-elles besoin de quoi pour que se passe bien ? Une serait intéressée d'animer une causerie sur la stigmatisation suite à des violences sexuelles. Une formation sur le sujet est nécessaire, sur la première causerie elle aurait besoin d'un accompagnant.

Des recommandations sont également faites pour soutenir l'animation : des flyers, des brochures avec les messages importants avec du texte et des images pour les gens qui ne lisent pas sont très utiles pour garder les messages avec soi après la causerie. C'est un outil très important mais qui n'est pas toujours présent malheureusement, qui est durable et restera avec les gens.

Avoir la causerie dans un grand espace plutôt qu'une petite maison permettrait d'avoir un public plus nombreux pour certain-e-s, toutefois d'autres préconisent des discussions plus intimistes.

Globalement il est bon de mélanger parole et action physique pour expliquer le message. Il faut essayer d'éviter la routine en utilisant différentes méthodes.

EST-CE QUE LES CAUSERIES ONT EU UN IMPACT POSITIF DANS VOTRE COMMUNAUTÉ ? POURQUOI ?

L'un des éléments qui ressortent le plus réside dans le fait que les causeries se soient insérées comme un élément constitutif de la vie communautaire : on demande parfois dans un quartier ou une communauté à ce que des causeries aient lieu si elles ne se sont pas déroulées depuis un certain temps. A travers les causeries, les gens du quartier voient un changement, en eux et en général, surtout dans le cadre des litiges familiaux et abandons de famille.

A présent les personnes concernées comprennent que c'est important. Les communautés sont éveillées sur les difficultés, les conséquences néfastes de certaines pratiques. Beaucoup de gens connaissent leurs droits à présent grâce aux causeries. Elles encouragent les gens à parler, ex. avant les filles n'osaient pas parler et maintenant la parole commence à se libérer, notamment pour les jeunes : parfois suite à une causerie l'animateur est contacté par un participant pour dire qu'il y a un problème dans la communauté (ex. mariage d'un mineur).

Même si le sujet ne fait pas consensus, il y a tout de même des informations nouvelles qui sont connues et partagées au sein de la communauté. Le fait que des personnes qui subissent violences et stigmatisation trouvent dans les causeries des témoignages de personnes avec des histoires similaires qui ont dépassé ces difficultés est très important. Cela donne des exemples positifs et qui aident ces personnes. Tout n'est pas réglé pour autant, par exemple en ce qui concerne les MGF : les personnes n'ont pas arrêté ces pratiques, mais avant c'était un sujet tabou, maintenant on peut en discuter, cela grâce aux causeries.

Comment le changement est-il mesuré ? Plusieurs exemples sont partagés : une maman d'une jeune fille de 14 ans fiancée participe à des causeries concernant les mariages d'enfants. La famille veut faire le mariage pendant les vacances scolaires suivantes. Après les causeries, la maman change d'avis, et non seulement ça, mais dans les causeries suivantes elle vient témoigner contre le mariage des enfants.

Une évolution dans les mentalités n'est pas toujours synonyme de changement de comportement : dans les participants à une autre causerie, il y a une femme qui veut marier sa fille. Elle s'est fâchée, pensait que la causerie était faite contre elle spécialement. L'animateur a dit qu'il ne connaissait pas cet exemple, que la causerie était une discussion générale, mais que si elle souhaitait discuter avec lui, il était prêt à lui expliquer les dangers, et les exigences juridiques. La femme a compris les dangers, mais a quand même marié sa fille.

Il y a des évolutions en matière de litiges familiaux, négligence,

Il y a un consensus sur la difficulté à impliquer les hommes. Les participant-e-s donnent pour explication qu'ils considèrent que leur responsabilité est de nourrir leur famille et qu'ils considèrent que certains sujets concernent les femmes et pas eux (encadrement des enfants, mariage, MGF...).

MGF etc. . Ex. MGF : une maman vient à la causerie voulant faire cette pratique à sa fille, change d'avis en comprenant les dangers pendant la causerie. Dans le quartier où intervient la personne qui parle les MGF ne sont plus à présent grâce aux causeries.

Il y a des personnes qui gagnent l'acceptation ou l'écoute de tout le monde plus que d'autres, il faut se reposer sur elles. L'association d'imams ou de personnes avec des compétences représente clairement un atout important, par exemple pour des sujets comme le mariage enfants ou les MGF, il est considéré nécessaire d'associer un imam et un professionnel de santé. De manière générale les participant-e-s soulignent l'importance d'une bonne préparation, et le besoin d'apporter des preuves à la communauté du bien-fondé du message partagé lors des causeries.

Les sujets sur lesquels il y a le plus de difficultés selon les participant-e-s restent les VBG, surtout les violences physiques. Des accusations sont faites aux animateurs. Les gens grandissent avec une certaine mentalité, il est difficile de les faire changer. Plusieurs causeries sont nécessaires mais un participant voit des évolutions. Une solution : discuter autour de la charia pour convaincre (en se basant aussi sur des textes pour argumenter). Il est important de garder en tête que l'on n'est pas là pour obliger les participants à accepter le message, il faut plus de temps pour certains que pour d'autres. Une autre méthode est partagée : organiser une grande sensibilisation, inviter des autorités (waly, hakim, maire, imam, etc.), chaque autorité donnant son apport sur le sujet. Les participant-e-s conseillent d'identifier les personnes pas d'accord avec l'animateur dans un sujet, chercher à les voir individuellement pour rediscuter avec eux, sur le sujet ou un autre jusqu'à établir un lien de confiance ou d'amitié et pouvoir avoir la discussion sur des bases plus propices à l'acceptation du message. Les gens difficiles à convaincre peuvent devenir des alliés par la suite, ce sont des personnes très importantes qu'il ne faut pas chercher à mettre de côté, à ignorer ou rejeter tout de suite.

La question générationnelle est centrale : il y a des difficultés pour des personnes âgées d'accepter les discours de personnes plus jeunes. Des sujets comme les MGF sont difficile à aborder avec des personnes d'un certain âge. Cela vient du fait que ces personnes ont des croyances et des pratiques bien ancrées. Même si c'est difficile il faut poursuivre sur les sujets compliqués. Sur les VBG, il y a besoin de la participation des hommes, car les hommes constituent les agresseurs, ils doivent participer. Il faut également garder en tête que si les causeries permettent de libérer la parole, cela peut être compliqué par la suite (pressions sociales très importantes).

Ily a des familles avec de nombreuses difficultés pas forcément à même de participer à des causeries si par exemple elles n'arrivent régulièrement pas à trouver de quoi se nourrir. Certaines conditions doivent être réunies, les familles unies, avec suffisamment de moyens pour pouvoir être réceptives à

certaines messages. Elles ont besoin que certaines nécessités prioritaires puissent obtenir des réponses avant d'envisager un changement de comportement/mentalités.

EST-CE QUE DES MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES EN LIEN AVEC LES SUJETS DES CAUSERIES SE SONT DÉVELOPPÉS APRÈS LES CAUSERIES ? EXISTAIENT-ILS AVANT LES CAUSERIES ? POUVEZ-VOUS NOUS LES DÉCRIRE ?

De nombreuses pratiques communautaires ont été développées ou créées après les causeries, en collaboration avec des imams, chefs de quartier, personnes engagées : des comités de signalement, identification et référencement, des comités d'encadrement. Il y a également des comités association de jeunes-acteurs communautaires-ONG-imams qui se sont créés. Un suivi communautaire s'est mis en place pour éviter les mariages précoces.

Il y a désormais une bonne compréhension de la part des leaders, grâce et depuis les causeries, qu'ils doivent dénoncer les cas de VBG au minimum à l'AFCF et refuser de faire des conciliations.

Les mécanismes existaient déjà avant les causeries mais n'étaient pas très organisés, chacun faisait dans son coin. Après l'intervention du convenio et les causeries, une meilleure coordination entre les acteurs concernés/impliqués et les communautés est constatée : il y a une stratégie d'intervention claire.

Il y a aussi qui se sont mis en place après les causeries. Il y a également de nouvelles personnes qui contribuent (gens de la communauté, jeunes, ONG, etc.). Les causeries permettent l'émergence d'acteurs supplémentaires pour résoudre des problèmes.

PLAIDOYER

Un travail de définition d'une stratégie de plaidoyer a été réalisé, dont l'objectif était le suivant :

A la fin du Convenio, le cadre légal de lutte contre les violences basées sur le genre est adopté, vulgarisé et appliqué dans les 4 zones du convenio en ce qui concerne l'accès à la Justice pour les victimes de VBG (tous types de violences, y inclus l'abandon de famille).

Des axes de travail avaient été définis : Adoption du projet de loi VBG, Vulgarisation du cadre des litiges familiaux, Vulgarisation de la loi sur l'aide judiciaire, Participation des filles, Participation des femmes cheffes de famille

Si certaines activités ont bien été réalisées, on peut déplorer un manque de constance et de continuité dans les actions de plaidoyer menées dans le cadre du convenio : si l'AFCF incarne une vision militante et de défense des droits des femmes et de protection des femmes face aux violences dont elles sont

victimées, notamment à travers les discours de sa présidente, une action concertée entre les partenaires, s'appuyant sur ces discours militants et y ajoutant des éléments de preuve sur le fond, en ce qui concerne par exemple les durées de procédure, les décisions et leurs motivations, l'effectivité des condamnations etc. ., aurait permis d'essayer d'impulser un changement des pratiques de manière plus efficace. De même le travail collectif auprès des autres acteurs (ONG, Organisations de la Société Civile- OSC) n'a pas été abouti, et aurait pu aller dans ce sens. Enfin, le travail de formation des différents publics, s'il a effectivement eu lieu, s'est déroulé trop tard dans le projet pour permettre un suivi de qualité et travailler à minimiser les comportements répréhensibles déjà existants.

Il est nécessaire de préciser la stratégie des différents partenaires en matière de plaidoyer et de déterminer si les approches peuvent être complémentaires.

La proximité et le travail collectif avec les autres acteurs (ONG, OSC) doivent être renforcés.

CONCLUSION

Ce rapport de capitalisation marque une étape importante dans notre compréhension et notre action en faveur de la prévention et de la protection des victimes de VBG. Il met en lumière les bonnes pratiques, les leçons apprises, les défis et les recommandations clés pour renforcer les efforts de prévention et de protection des victimes de violences basées sur le genre dans le contexte mauritanien.

Nous avons pu constater les avancées significatives réalisées grâce à l'engagement des acteurs locaux, des partenaires nationaux et internationaux, ainsi que des communautés elles-mêmes. Nous avons identifié les stratégies et les actions efficaces qui ont permis de prévenir et de protéger les femmes et les filles contre les VBG.

Ce rapport souligne également les défis persistants auxquels nous faisons, notamment les obstacles sociaux, culturels, économiques et institutionnels qui entravent la mise en œuvre de mesures efficaces. Il met en évidence la nécessité de continuer à travailler ensemble pour surmonter ces défis et pour consolider les acquis réalisés jusqu'à présent.

Nous espérons que les recommandations formulées dans ce rapport fournissent des orientations claires pour les décideurs, les acteurs de terrain, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers et autres parties prenantes, en vue d'améliorer les politiques, les programmes et les pratiques en matière de prévention et de protection des VBG en Mauritanie. Elles soulignent notamment l'importance de la coordination, de la sensibilisation, de la formation, de l'accès à la justice, de l'appui aux survivantes, et de la promotion de l'égalité des genres.

Nous exprimons nos sincères remerciements à toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la réalisation de ce rapport, ainsi qu'à celles qui continueront à s'engager pour la prévention et la protection des VBG en Mauritanie.